

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le neuf mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 4 mars 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

**Présents** : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 22 décembre 2008.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **01/09 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2008 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2008 présenté par Monsieur Léon MOCKERS, Maire ;

**VU** la balance générale des comptes de l'exercice 2008 ainsi que le compte de gestion 2008 établis par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Madame Béatrice MUNCH en qualité de Présidente de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>PREVISIONS 2008</b>	<b>REALISATIONS 2008</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Dépenses Fonctionnement	826 500,00	720 606.12	
Recettes Fonctionnement	826 500,00	806 308.16	
<b>Excédent Fonctionnement</b>		<b>85 702 .04</b>	
Dépenses Investissement	855 310.08	594 007.60	124 233.55
Recettes Investissement	855 310.08	505 010.30	0
<b>Déficit Investissement</b>		<b>88 997,30</b>	
<b>DEFICIT GENERAL</b>		<b>3 295.26</b>	

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 qui présente la forme d'un excédent de **85 702 .04** euros ;

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté	0,00
Virement à la section d'investissement	67 020
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent de fonctionnement 2008	<b>85 702 .04</b>
<b>AFFECTATION</b>	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	<b>85 702 .04</b>

**02/09 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2008 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le compte de gestion 2008 dressé par le Receveur Municipal accompagné de la balance d'entrée, des opérations de l'année et de la balance de sortie ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, le tableau des résultats de l'exécution du budget communal ;

**APRES** avoir approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2008 ;

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**CONSTATE** la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2008 de la commune ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**03/09 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. ET Mme GRUSSENMEYER - ADOPTION DU CONTRAT DE LOCATION**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par les époux GRUSSENMEYER tendant à obtenir la mise à disposition d'une partie d'un terrain communal cadastré :

**Section 25, N° 244, "rue des bleuets", 0 ha 04 a 63 ca.**

La partie concernée par le bail est attenante à la propriété des époux GRUSSENMEYER cadastrée section 25 N° 243 d'une surface de 0 ha 05 a 09 ca et porte sur une profondeur de 60 cm sur une largeur de 24 mètres, soit au total un superficie de 14,4 m<sup>2</sup>, soit 14,4 ca.

Le Maire expose que cet ensemble avait été concédé par le Maire Monsieur François de TURKHEIM en avril 1994 pour implanter une haie de thuyas dont la hauteur de maximale 2 mètres.

Il propose aux membres présents de faire droit à la demande présentée le 19 janvier 2009 par les époux GRUSSENMEYER, 7 rue des bleuets à DACHSTEIN, en consentant un bail sous les conditions essentielles suivantes :

Nature :	contrat de location ordinaire
Durée :	trente années à compter de la régularisation du bail
Destination des biens loués :	habitation.
Montant du loyer :	mise à disposition gratuite du terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 19 janvier 2009 par les époux GRUSSENMEYER tendant à la mise à disposition du terrain communal sis section 25 N°244, « rue des Bleuets » sur une largeur de 24 mètres et sur une profondeur de 0.60 mètres soit une superficie totale de 0 ha, 0 a et 14,4 ca, attenant à la propriété des époux GRUSSENMEYER cadastrée section 25 N° 243,

**VU** le projet de bail de location à intervenir entre la Commune et les époux GRUSSENMEYER,

**Après que Mme GRUSSENMEYER ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**CONSENT** aux époux GRUSSENMEYER un bail de location sur une partie du terrain cadastré :

**"Section 25, N° 244, « rue des Bleuets »,**

La location concerne la partie du terrain sur 60 cm de profondeur et sur une largeur de 24 mètres soit une surface de 14,4 ca attenante à la propriété des époux GRUSSENMEYER cadastrée section 25 N° 243 d'une surface de 0 ha 05 a 09 ca.

La présente location est consentie suivant les conditions déterminantes rappelées ci-dessus ;

**DIT QUE** la présente location est affectée en outre des charges et conditions particulières suivantes :

- Nature : contrat de location ordinaire ;
- Durée : trente années à compter de la régularisation du bail ;
- Destination : habitation ;
- Loyer : mise à disposition gratuite du terrain
- En cas de vente du bien immobilier auquel la parcelle est attachée, elle reviendrait à la commune ;
- Le locataire s'engage à solliciter l'autorisation préalable de la commune pour effectuer toute modification, destruction des lieux, toute construction ou démolition de quelque nature qu'elle soit ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **04/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BATI**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

**VU** la demande de subvention présentée par Monsieur Gérard BOEHLER, domicilié 10 rue Saint-Martin à DACHSTEIN, au titre des travaux d'entretien entrepris sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, hors centre ancien, construits après 1900 ;

**CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 24 septembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que le projet de rénovation porte sur le ravalement de façades de la maison d'habitation comportant des travaux de peinture, réalisés par une entreprise spécialisée ;

**VU** la facture établie par l'entreprise TANTU de Pfaffenhoffen au titre des travaux de peinture, chiffrés à 9500,00 € TTC, pour le ravalement de façades ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Gérard BOEHLER, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184.00 €, calculée de la façon suivante :  
- Travaux de peinture à raison de 2.30 €/m<sup>2</sup> soit 323 m<sup>2</sup> X 2.30  
€ = 742,90 €  
Avec un plafond maximum de 80 m<sup>2</sup> à prendre en compte selon la délibération du 10 juin 2003,  
soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

**05/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BATI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

**VU** la demande de subvention présentée par Monsieur Patrick FRUHAUF, domicilié 53 rue Léon Kraenner à DACHSTEIN, au titre des travaux d'entretien entrepris sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, hors centre ancien, construits après 1900 ;

**CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 17 avril 2008 ;

**CONSIDERANT** que le projet de rénovation porte sur le ravalement de façades de la maison d'habitation comportant des travaux de peinture, réalisés par une entreprise spécialisée ;

**VU** la facture établie par l'entreprise CIHANGIR Mahser de Saverne au titre des travaux de peinture, chiffrés selon le devis à 13514,33 € TTC, pour le ravalement de façades ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Patrick FRUHAUF, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184.00 €, calculée de la façon suivante :  
- Travaux de crépis à raison de 2.30 €/m<sup>2</sup> soit 220 m<sup>2</sup> X 2.30 €  
= 506,00 €  
Avec un plafond maximum de 80 m<sup>2</sup> à prendre en compte selon la délibération du 10 juin 2003,  
soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

**06/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BATI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

**VU** la demande de subvention présentée par Monsieur Michel KIEFFER, domicilié 47 rue Principale à DACHSTEIN, au titre des travaux d'entretien entrepris sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, centre ancien bâti, construits en 1900 ;

**CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 26 août 2008 ;

**CONSIDERANT** que le projet de rénovation porte sur le ravalement de façades de la maison d'habitation comportant des travaux de crépissage et de remplacement de volets, réalisés par des entreprises spécialisées ;

**VU** les factures établies par les entreprises TANTU de Pfaffenhoffen pour les travaux de crépissage et OXYGEN de Dinsheim sur Bruche pour le remplacement des volets, chiffrés à 10579,04 € TTC, pour l'ensemble de l'entretien de la maison ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Michel KIEFFER, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine ancien bâti d'un montant de 594.50 €, calculée de la façon suivante :

- Travaux de crépis à raison de 3,10 €/m<sup>2</sup>  
soit 168 m<sup>2</sup> X 3,1 € = 520,80 €  
Avec un plafond maximum de 80 m<sup>2</sup> à prendre en compte selon la délibération du 10 juin 2003,  
soit un total de 80 m<sup>2</sup> x 3,1 = 248,00 €  
- Menuiserie extérieure avec le remplacement des volets, à raison de 38,5 € par volet  
Soit 9 unités x 38,5 = 346,50 €  
Pour un total de :  
248,00 € + 346,50 € = 594,50 €  
Soit un total de 594,50 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

## **07/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BATI**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

**VU** la demande de subvention présentée par Monsieur Jacky SCHELL, domicilié 21 rue des Iris à DACHSTEIN, au titre des travaux d'entretien entrepris sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, hors centre ancien, construits après 1900 ;

**CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 04 septembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que le projet de rénovation porte sur le ravalement de façades de la maison d'habitation comportant des travaux de peinture, réalisés par une entreprise spécialisée ;

**VU** la facture établie par l'entreprise ORTH Peinture à STRASBOURG au titre des travaux de peinture, chiffrés à 7905,62 € TTC, pour le ravalement de façades ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Jacky SCHELL, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184,00 €, calculée de la façon suivante :

- Travaux de peinture à raison de 2.30 €/m<sup>2</sup> soit 266,26 m<sup>2</sup> X  
2.30 € = 612,40 €

Avec un plafond maximum de 80 m<sup>2</sup> à prendre en compte selon la délibération du 10 juin 2003,  
soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

## **08/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE ANCIEN BÂTI**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

**VU** la demande de subvention présentée par Monsieur André WILLEM, domicilié 99 rue du Couvent à DACHSTEIN, au titre des travaux d'entretien entrepris sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, centre ancien, construits avant 1900 ;

**CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 04 décembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que le projet de rénovation porte sur des travaux de couverture de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;

**VU** la facture établie par l'entreprise JENSEN de Ettlingen au titre des travaux de toiture, chiffrés à 4870,00 € TTC,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur André WILLEM, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine ancien bâti d'un montant de 341,00 €, calculée de la façon suivante :

- Travaux de toiture à raison de 3,1 €/m<sup>2</sup> soit 110 m<sup>2</sup> X 3,1 € =  
341,00 €

Soit un total de 341,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

**09/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

**VU** la demande de subvention présentée par Monsieur François ACHER, domicilié 2 rue de la Remise à DACHSTEIN, au titre des travaux d'entretien entrepris sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, hors centre ancien, construits après 1900 ;

**CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 16 décembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que le projet de rénovation porte sur le ravalement de façades de la maison d'habitation comportant des travaux de peinture, réalisés par une entreprise spécialisée ;

**VU** la facture établie par l'entreprise Norbert GOETZ à WOLXHEIM au titre des travaux de peinture, chiffrés à 6606, 04 € TTC, pour le ravalement de façades ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur François ACHER, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184.00 €, calculée de la façon suivante :

- Travaux de peinture à raison de 2.30 €/m<sup>2</sup> soit 190,9 m<sup>2</sup> X  
2.30 € = 439,07 €

Avec un plafond maximum de 80 m<sup>2</sup> à prendre en compte selon la délibération du 10 juin 2003,

soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

**10/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

**VU** la demande de subvention présentée par Monsieur Pierre KIM, domicilié 204 rue d'Altorf à DACHSTEIN, au titre des travaux d'entretien entrepris sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, hors centre ancien, construits après 1900 ;

**CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 19 mars 2008 ;



**CONSIDERANT** que le projet de rénovation porte sur le ravalement de façades de la maison d'habitation comportant des travaux de peinture, réalisés par une entreprise spécialisée ;

**VU** la facture établie par l'entreprise « Gérard HELLBURG » à TRAENHEIM au titre des travaux de ravalement de façades, chiffrés à 14888,06 € TTC,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Pierre KIM, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 161.00 €, calculée de la façon suivante :  
Travaux de peinture à raison de 2.30 €/m<sup>2</sup> avec un plafond de 80 m<sup>2</sup> à prendre en compte selon la délibération du 10 juin 2003,

- soit 30 m<sup>2</sup> + 40m<sup>2</sup> = 70 m<sup>2</sup>
- 70m<sup>2</sup> X 2.30 € = 161,00 €

soit un total de 161,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

#### **11/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 12 février 2009 par la Directrice de l'Ecole Primaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 27 élèves de classes élémentaires à Obernai pour assister à un spectacle le 2 février 2009 ;

**CONSIDERANT** que le coût du transport en bus est chiffré à 65 euros, pris en charge à raison de 32,50 euros par l'école ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Primaire François J'ESPERE une subvention de 32,50 € ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école élémentaire ".

#### **11-1/09: ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 12 février 2009 par la Directrice de l'Ecole François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune pour la participation à un spectacle de classe élémentaire le 2 février 2009 à Obernai ;

**CONSIDERANT** que le coût total de cette sortie est chiffré à 108 €, pris en charge à raison de 81 € par les parents;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** allouer à l'école maternelle François J'ESPERE une subvention de 27 € pour la participation d'une classe élémentaire à un spectacle le 2 février 2009 à Obernai ;

Les crédits correspondants seront prévus au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

## **12/09 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DE FABRIQUE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de DACHSTEIN en date du 31 janvier 2009, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage et électricité qui s'élèvent, au titre de l'année 2008, à :

- 1695,47 euros pour l'église ;
- 373,71 euros pour le presbytère ;

**VU** les pièces justificatives présentées ;

**CONSIDERANT** que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

**Après que Mme VIVIEN ait quitté la salle de séance,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'allouer au Conseil de Fabrique, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment culturel communal, une subvention à hauteur de **75 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **1271.60 €** ; le versement de cette participation est subordonné au réglage du chauffage de l'église sur la position « Hors Gel » ;

**DECIDE** d'allouer au Conseil de Fabrique une subvention de **280.28 €**, représentant **75%** des frais d'électricité du presbytère.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2009, rubrique « Conseil de Fabrique ».

## **13/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

**VU** le souhait de la famille en deuil de Jean-Louis KOESTEL de faire un don à l'association CARITAS, Secours Catholique d'Alsace en lieu et place d'une couronne ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'allouer à l'organisme extérieur la subvention suivante

- Secours Catholique - CARITAS : 150,00 Euros

**ASSURE** le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subvention du budget de l'exercice 2009, à la rubrique : «Subventions diverses » pour le don alloué à l'organisme Secours Catholique - CARITAS.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2009, rubrique « Conseil de Fabrique ».

**14/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre choc de véhicule du 5 avril 2008 –  
Clôture du Complexe sportif et culturel de Dachstein / M.WILT

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de :  
478,40 euros.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ACCEPTÉ** l'indemnité de 478,40 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

**CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

**15/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre du 21 mars 2008 au 25 mars 2008 – acte de  
vandalisme sur mobilier urbain

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 3586,00 euros.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ACCEPTÉ** l'indemnité de 3586,00 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

**CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

**16/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la proposition commerciale de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre vol du cuivre au cimetière dans la nuit du 13 au 14 août 2008.

Proposition d'indemnité d'un montant de 3500,00 euros.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ACCEPTÉ** l'indemnité de 3500,00 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

**CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

**17/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre du 5 juin 2008 – lampadaire / travaux de tranchée pour pose de la ligne téléphonique au complexe sportif  
Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 750 euros.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ACCEPTÉ** l'indemnité de 750,00 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

**CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

**18/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Accident du 26 janvier 2005 – véhicule/nid de poule  
Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 150 euros.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**ACCEPTÉ** l'indemnité de 150,00 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

**CHARGÉ** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13, N° 197/1 1 rue de la Gare  
Parcelle cadastrée Section 2, N° 31 69 rue de la Bruche  
Parcelle cadastrée Section 24, N° 85/1 Neuer Graben  
Parcelle cadastrée Section 24, N° 85/(b) Neuer Graben  
Parcelle cadastrée Section 24, N° 85/(c) Neuer Graben  
Parcelle cadastrée Section 13, N° 51/2 17 rue d'Ernolsheim

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*